

ARRETE N° 2025 NP 005 AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS Amis de la Scène

LE MAIRE DE MESANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

- Vu la demande déposée le : 09/12/2024
- > Par M (Nom, prénom) : M. LHERIAUD Corentin
- Qualité (membre, président ...) : Président
- > Représentant l'association (dénomination) : Les Amis de la Scène
- Adresse du Siège Social : 215 rue Maurice Ravel 44522 MESANGER
- > Objet de l'association (club sportif...) : Théâtre
- Tendant à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

Du samedi 18 janvier à 19h00 au dimanche 19 janvier à 21h00.

Du vendredi 24 janvier à 19h00 au dimanche 26 janvier à 21h00.

Du vendredi 31 janvier à 19h00 au samedi 1er février à minuit

Sur le site suivant : Complexe du Phénix

A l'occasion de : représentations théâtrales

Considérant que cette autorisation serait la : ■ 1^{ère} ■ 2^{ème} ■ 3^{ème} □ 4^{ème} □ 5^{ème}

Délivrée au cours de l'année : 2025

ARRETE:

Article 1er : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

A la brigade de gendarmerie d'Ancenis.

Publié le

Notifié le

à M

Signature :

Expédié à la Gendarmerie le

Nadine YOU

Maire de Mésanger

Oire Atlantique